

Déchets

L'Ademe lance un nouvel appel pour trier à la source les biodéchets

Le 16 septembre 2019 par Stéphanie Senet



Ajouter à mes dossiers



Ajouter un avis



6% de la population seulement trie ses biodéchets
Copyright: Gilles Lefrançois

Alors que 6% de la population française seulement trie ses déchets alimentaires à la source, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) lance, ce 16 septembre, un appel à projets pour faire émerger de nouveaux dispositifs.

Trier à la source les biodéchets est loin d'être un réflexe en France. La loi sur la transition énergétique prévoit pourtant, depuis août 2015, de généraliser ce tri pour tous les producteurs de

biodéchets d'ici à 2025. Une échéance d'ailleurs avancée à 2024 par le paquet européen sur l'économie circulaire, qui devrait être transposée dans la loi soumise cette semaine à l'examen du Sénat. Pourtant, collecte séparée et compostage n'en sont qu'à leurs balbutiements.

COLLECTER OU COMPOSTER

Selon le bilan de l'Ademe, 125 collectivités ont sauté le pas. Ce qui représente 4 millions d'habitants et 6% seulement de la population française. L'agence rappelle que le tri à la source n'implique pas forcément une collecte en porte-à-porte de biodéchets. Il peut aussi se décliner par la mise en place de points d'apport volontaire et/ou de composteurs individuels et partagés.

PORTE-À-PORTE EN MILIEU URBAIN DENSE

Plus onéreuse, la collecte en porte-à-porte a pourtant été choisie par plusieurs grandes agglomérations, dont celle de Cergy-Pontoise (Val d'Oise) pour les déchets alimentaires et les déchets verts en mélange, les villes d'Ivry-sur-Seine (Val de Marne), de Romainville (Seine-Saint-Denis) et de Paris. Dans la capitale, elle est mise en place dans deux arrondissements (2^e et 12^e) et doit être élargie à un troisième arrondissement à l'automne (19^e).

AIDES FINANCIÈRES DE L'ADEME

Plusieurs aides financières existent pour soutenir les collectivités souhaitant passer à l'acte. Les études de faisabilité et les expérimentations peuvent être financées jusqu'à 70% du montant des dépenses. Par ailleurs, la mise en place d'un dispositif peut être soutenue à hauteur de 10 euros par habitant, avec 20% du montant conditionné à deux objectifs : la baisse des ordures ménagères résiduelles (OMR) d'au moins 15% et la baisse ou stabilisation de la production des OMR et des biodéchets.